TAXE D'APPRENTISSAGE 2015
LES AMBITIONS D'UNE **ÉCOLE SPÉCIALE**



École Spéciale d'Architecture, 254 boulevard Raspail - 75014 Paris - tél. : +33 (0)1 40 47 40 47 www.esa-paris.fr

Seule école privée d'architecture en France, fondée en 1865, membre de la Conférence des Grandes Écoles : depuis toujours, l'École Spéciale se démarque. Innovante en matière de pédagogie, elle l'est aussi par sa présence internationale (30 % d'étudiants étrangers et plus de 40 écoles partenaires dans le monde), par ses projets à vocation sociale (programme de bourses entièrement financé par l'école, projets de reconstruction de zones sinistrées dans le monde), et par les partenariats culturels qu'elle développe avec des institutions phares comme la Gaîté Lyrique ou le Palais de Tokyo.

L'innovation a un coût. Presqu'intégralement financée par les frais de scolarité, l'École Spéciale doit assumer son indépendance, d'où l'importance des ressources complémentaires comme la taxe d'apprentissage.

En 2015, un nouveau schéma de répartition de la taxe va induire une forte baisse pour les écoles: en effet de 45%, la part affectée aux écoles passe à 23% (le barème ou hors quota) au profit des régions (51%), la part des CFA passant à 26% (le quota).

Pour maximiser votre contribution à l'École Spéciale cette année, n'oubliez pas de reporter la mention ***"100%"*** ou ***"versement maximum"*** dans la partie "reversement aux établissements".

Merci de nous soutenir.



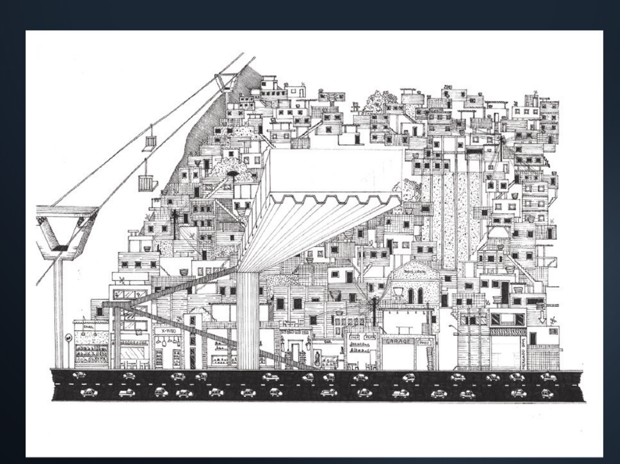
+ de 1000 étudiants

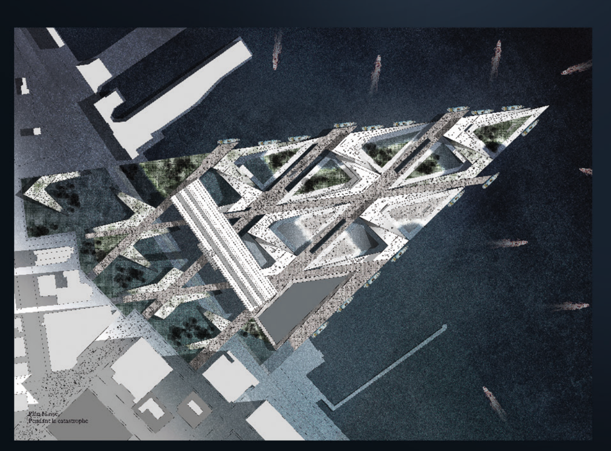
+ de 130 enseignants

44 écoles partenaires dans le monde

120 diplômés Architecte DESA par an

Bientôt 150 ans d'existence!



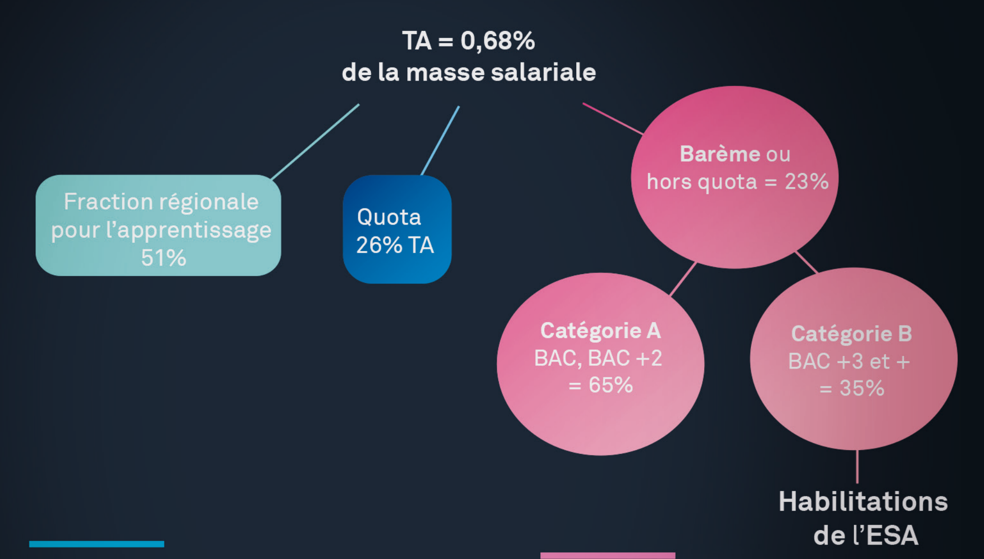


Meilleurs diplômes 2014 de l'École Spéciale d'Architecture

Maria Luisa Labarthe de Vasconcelos : Vers les mémoires immédiates de Rio

Maïlys Meyer : Fighting urbamnesia

LA TAXE D'APPENTISSAGE : MODE D'EMPLOI



Qui paie la taxe ?

Les employeurs exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal et versant des salaires.

Quand ?

L'ensemble de la taxe brute doit être acquitté avant le 1er mars de chaque année.

Sur quelle base ?

La base de calcul de la taxe, ou assiette, se fonde sur la masse salariale brute dont le montant est mentionné sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) établie le 31 janvier de chaque année.

Quelle part de la taxe verser à l'ESA ?

Vous pouvez nous verser votre taxe d'apprentissage dans la Catégorie B du barème (hors quota).

Rappel : si votre taxe brute est inférieure ou égale à 415€, l'application du barème n'est pas obligatoire.

Comment verser votre taxe à l'École Spéciale d'Architecture ?

Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, avant le 1er mars de chaque année. En dernière page du bulletin de versement, dans la rubrique « versement aux écoles », indiquer le nom de l'École Spéciale d'Architecture.

Attention : seule l'indication de l'école vous garantit la destination des fonds. Pour un versement maximum, merci de reporter la mention ***100%*** ou ***versement maximum*** dans la partie "reversement aux écoles" du bulletin de versement.



École Spéciale d'Architecture,
254 boulevard Raspail - 75014 Paris -
tél. : +33 (0)1 40 47 40 47 www.esa-paris.fr